



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 13 Juillet 2021 (n°2)

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

. Décision du 9 juillet 2021 portant subdélégation de signature

. Subdélégation du 9 juillet 2021 de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Pôle Entreprise, Emploi et Economie Service Développement de l'Emploi et des Territoires

Décision portant délivrance de l'agrément " ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE » _ DÉCISION N°:
UD662021002

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

. DÉCISION DU 1^{ER} JUILLET 2021 DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES OCCITANIE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LES DOMAINES GRACIEUX ET CONTENTIEUX EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES AINSI QUE POUR LES TRANSACTIONS EN MATIÈRE DE DOUANE ET DE MANQUEMENT DE L'OBLIGATION DÉCLARATIVE



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental
Direction

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

La directrice du secrétariat général commun départemental

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU L'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2021074-0001 du 15 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020363-0008 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à compter du 1^{er} janvier 2021, à Madame Christine RUMAIN, directrice du Secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales

DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence de la directrice du secrétariat général commun départemental, délégation est donnée pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus à :

- Monsieur Grégory REBEYROTTE, responsable du bureau des finances, du 12 au 19 juillet 2021 et du 2 au 9 août 2021 ;
- M Pentcho ATANASSOV, chargé de mission performance, du 10 au 13 août 2021.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de bureau et au chef de service suivants ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

Mme Véronique BAJ-FRELIN

cheffe du bureau ressources humaines

Mme Vivianne RICARRERE

adjointe de la cheffe du bureau ressources humaines

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-1-g, I-A-1-j, I-A-1-l, 1-A-1-o, 1-A-2-a, I-C-1, II-C-2, II-C-3, II-D (1 à 7), IV-A-1, IV-A-2, IV-A-3, IV-A-5, IV-A-7, IV-B-1, IV-C-1 à IV-C-4, IV-E-1, IV-E-3, IV-E-4, IV-E-5, IV-F-1, IV-F-2, IV-G (1 à 2), IV-H-1-a, V-H-1-b, IV-H-2-a, IV-H-2-b, IV-H-2-c, IV-H-2-d, IV-H-3-a à IV-H-3-d, IV-H-4-a à IV-H-4-c, IV-H-6-b, IV-H-6-c, IV-H-7-b, IV-H-7-c, IV-H-8-a à IV-H-8-c, IV-H-8-e, IV-H-9-a à IV-H-9-d ;

M. Grégory REBEYROTTE

chef du bureau des finances

M. Laurent MAZAS

adjoint du chef du bureau des finances
I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-2-a, II-A-1, II-A-2 ;

M. Claude MARCEROU
chef du bureau logistique et moyens généraux
M. Alain CONTE
adjoint du chef du bureau logistique et moyens généraux
I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-2-a, II-B-1, III-A-2, III-B-1 à 3-B-4, III-C-1, III-C-4 à III-C-9, III-D-1,
IV-H-5-b ;

M. François PLANAS
chef du pôle immobilier au bureau logistique et moyens généraux
I-A-1-a, III-A-2, III-B-1 à 3-B-4, III-C-1, III-C-4 à III-C-9, III-D-1, IV-H-5-b ;

Madame Marie-Hélène MESTRE,
cheffe du pôle accueil courrier
I-A-1-a, I-C-1, III-C-8, III-C-9;

M. Philippe MIRETE
chef du SIDSIC
I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-2-a, V-A-1, V-A-2, V-A-5 à V-A-8 ;

M. Jean-Marc ROMULUS
adjoint au chef du SIDSIC
I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-2-a, V-A-1, V-A-2, V-A-5 à V-A-8 ;

M. Pentcho ATANASSOV
chargé de mission modernisation et performance
II-C-1, II-E-1 à II-E-4 ;

ARTICLE 3 : Délégation est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions suivantes :

M. Thierry HOSTEIN
gestionnaire des ressources humaines
IV-C-1, IV-C-2, IV-C-3, IV-C-4 ;

Mme. Marie CAZENAVE
gestionnaire des ressources humaines
IV-C-1, IV-C-2, IV-C-3, IV-C-4 ;

M. Michel TIGNERE
M. Jean GUITER
Mme Béatrice NOLBERT
Mme Taliha LONG
Mme Sylvie MONGIATTI
gestionnaires de dépenses et recettes,
II-A-1, II-A-2 ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Poitignau, le 09/07/2021

la Directrice du
secrétariat général commun



Christine RUMAIN



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental

Direction

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

La directrice du secrétariat général commun départemental

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-353-0001 du 18 décembre 2020 portant nomination des agents du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales, nommant Madame Christine RUMAIN, directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021139-0002 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021074-0002 portant délégation de signature à Mme. Christine RUMAIN, directrice du secrétariat général commun des Pyrénées-Orientales en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur,

DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence de Mme Christine RUMAIN, directrice du secrétariat général commun départemental, subdélégation de signature est donnée :

- du 12 au 19 juillet 2021 et du 2 au 9 août 2021, à M Grégory REBEYROTTE, responsable du bureau des finances

- du 10 au 13 août 2021 à M Pentcho ATANASSOV, chargé de mission performance

À l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à

M. Claude MARCEROU, chef du bureau logistique moyens généraux
M. Alain CONTE, adjoint au chef du bureau logistique et moyens généraux
M. François PLANAS, chef du pôle immobilier

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 5 000 € HT pour les dépenses relevant du budget opérationnel de programme 354 « administration territoriale de l'Etat »;
- les propositions d'engagement juridiques et les pièces relatives aux dépenses immobilières sur les BOP 354 action 6, 723, 349 et 362 (plan de relance volet immobilier) pour l'ensemble du périmètre d'action du SGCD dans la limite de 5 000 € ;

Article 3: subdélégation de signature est donnée à :

M. Philippe MIRETE, chef du SIDSIC

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 5 000 € HT pour les dépenses relevant du budget opérationnel de programme 354 « administration territoriale de l'Etat ».

Article 4 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite des plafonds mentionnés, les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent aux agents dont les noms suivent :

NOM	fonction	programme	Montant maximal par transaction
Marie Hélène MESTRES	Cheffe du pôle accueil courrier interministériel	354	1 000,00 €
Murielle MESTRES	Gestionnaire des achats au bureau logistique moyens généraux	354 et 723	1 000,00 €
Christian DURIEZ	Contrôleur de travaux au bureau logistique moyens généraux	354 et 723	1 000,00 €
Hervé BERNIGAUD	Agent du service intérieur	354	1 000,00€
Michel VERNET	Agent du service intérieur	354	1 000,00 €

ARTICLE 5: Subdélégation de signature est donnée à

Mme Véronique BAJ-FRELIN, cheffe de l'unité Ressources humaines

Mme Viviane RICARRERE, adjointe à la cheffe de l'unité Ressource humaine

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridiques et les pièces justificatives des dépenses relatives à l'action sociale des ministères sur les BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 176 (police nationale), 217 (conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer), 206 (sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation), 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), 124 (conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative)

-Les états liquidatifs des BOP 215 (titre 2) et 217 (titre 2)

Article 6 : Pour ce qui concerne les éléments variables de la paie :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Véronique BAJ-FRELIN, chef de l'unité Gestion des Ressources Humaines du Secrétariat Général

Mme Viviane RICARRERE, adjointe à la cheffe de l'unité Ressource humaine

M Thierry HOSTEIN, gestionnaire des ressources humaines

Mme Marie CAZENAVE, gestionnaire des ressources humaines

Article 7 : Subdélégation est donnée à :

M Grégory REBEYROTTE, chef du bureau des finances

M Laurent MAZAS, adjoint au chef du bureau des finances

Mme Michèle RIERE, chargée de programmation au sein du bureau des finances

M Jean GUITER, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

Mme Taliha LONG, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

Mme Sylvie MONGIATTI, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

Mme Béatrice NOLBERT, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

M Michel TIGNERES gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

- Pour la saisie des demandes d'engagements juridiques dans CHORUS Formulaire

- Pour validation des demandes d'engagements juridiques saisies dans CHORUS Formulaire

- Pour la saisie du service fait dans Chorus Formulaire

- Pour validation de la constatation du service fait, saisie dans Chorus Formulaire par les agents chargés de constater le service fait au sein du SGCD et des entités bénéficiaires

- Pour la certification du service fait, fonctionnalité mise en service dans chorus-Formulaire en mai 2021

- Pour la création de tiers fournisseurs et de tiers clients

- Pour les transmissions des ordres à payer aux services facturiers (DRFIP 31 pour les blocs 1 et 2, DDFIP 34 pour le bloc 3)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des BOP inclus dans le périmètre de compétence du SGCD, dont notamment les BOP :

- 354 , 349 (FTAP), 362 et 363 (plan de relance)

- 348 et 723 relatifs aux dépenses immobilières

- liés au plan de relance et relevant du périmètre du SGCD

- 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217 relatifs à l'action sociale des ministères
- 149 dans le cadre de la mise en œuvre d'un « Fonds d'urgence » en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel du mois d'avril 2021

Article 8 : Pour ce qui concerne Chorus Déplacements Temporaires :

Subdélégation est donnée aux agents listés ci-dessous, préalablement identifiés par le ministère de l'Intérieur avec des profils d'ordonnateurs (« Service Gestionnaire », « Gestionnaire de facture » et « Gestionnaire valideur ») :

M Grégory REBEYROTTE, M Laurent MAZAS, M Jean GUITER et Mme Béatrice NOLBERT pour les rôles Chorus DT, tels qu'ils sont nommés dans la nomenclature des rôles diffusée par la direction de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'intérieur, de :

- « QFP » pour MINT, « ADMICOL » pour MIDD
- « ASSIST »
- « REPORT »
- « BUDLOCDT »
- « SG »
- « FC consultation »
- « FC saisie »
- « FC validation »
- « GC »
- « GV »

À l'effet de valider les ordres de mission (engagement de la dépense), de vérifier les pièces et de liquider les états de frais et les factures du voyageur (ordonnancement).

Article 9 : Sont habilités à effectuer des paiements par carte achat sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » dans la limite des plafonds et dans le champ de leurs missions, les agents mentionnés les agents dont les noms suivent :

NOM	fonction	Montant maximal par transaction
Claude MARCEROU	Chef du bureau logistique moyens généraux	2 000,00 €
Alain CONTE	Adjoint au chef du bureau logistique moyens généraux	2 000,00€
François PLANAS	Chef du pôle immobilier au bureau logistique moyens généraux	2 000,00€
Marie MESTRES Hélène	Cheffe du pôle accueil courrier interministériel	1 000,00 €
Murielle MESTRES	Gestionnaire des achats au bureau logistique moyens généraux	1 000,00 €
Christian DURIEZ	Contrôleur de travaux au bureau logistique moyens généraux	1 000,00 €
Hervé BERNIGAUD	Agent du service intérieur	1 000, 00€
Michel VERNET	Agent du service intérieur	1 000,00 €
Philippe MIRETE	Chef du SIDIC	2 000,00 €

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée au responsable d'inventaire, afin de signer les certificats administratifs portant sur le recensement effectué sur les charges à payer, les produits à recevoir, les provisions pour risques et charges et les engagements hors bilan (EHB) à rattacher à l'exercice de l'année N.

Article 11 : La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 09/07/2021

la Directrice du
secrétariat général commun



Christine RUMAIN



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Pôle Entreprise, Emploi et Economie
Service Développement de l'Emploi
et des Territoires

**Décision portant délivrance de l'agrément
" ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE »
DÉCISION N°: UD662021002**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 ;

VU l'arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté préfectoral n°UD-DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Eric Doat, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 21 avril 2021 par la **SAS JVS TEXTILES** ;

Considérant que la **SAS JVS TEXTILES** présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II du Code du Travail ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) des Pyrénées-Orientales,

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'entreprise JVS TEXTILES PERPIGNAN, SIRET : 852 689 306 00011; sise 11 rue Michel Carola à Perpignan (66), est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification de la présente décision, soit le 8 juillet 2021.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 8 juillet 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Éric DOAT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

La structure est informée que, si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteure de la décision, adressé à :
Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, DDETS des Pyrénées-Orientales 76 bd Aristide Briand - 66026 PERPIGNAN CEDEX
- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
(Téléphone : 01 40 04 04 04)*
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, à adresser à :
6 rue Pitot – CS 99002 -34063 Montpellier cedex 02.
(Ce recours doit contenir les nom et adresse de l'organisme demandeur, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.)

Montpellier, le 1^{er} Juillet 2021

Décision **2021/1** du Directeur Interrégional des douanes d'Occitanie, portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquements à l'obligation déclarative.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie

Vu les articles III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;
Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n°78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Article 1^{er} - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent, bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional d'Occitanie. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV du code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n°78-1297 sus-visé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
LUCK Yves	Direction régionale de Montpellier
LAINÉ Christophe	Direction régionale de Perpignan
PILLON Jean-Michel	Direction régionale de Toulouse

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional

« Signé »

Franck TESTANIERE

Direction interrégionale des douanes d'Occitanie
Secrétariat Général
18, rue Paul Brousse 34056 Montpellier
Site Internet : www.douane.gouv.fr
Affaire suivie par : J. Ochoa
Tél. : 09 70 27 69 38
Courriel : josian.ochoa@douane.finances.gouv.fr

Réf. :